

# DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

**Désignation commerciale** FAD CF85 **Type** AD 85 7 **Variante** (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E)  
**Versions** (50, 53, 57, 64, 71)

## 0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
  - 0.1.1. Représentant agréé en France : DAF Trucks France, B.P. 52396 - Paris Nord II, 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. Marque : DAF
- 0.4. Désignation commerciale : FAD CF85
- 0.5. Catégorie internationale : N3 G
- 0.6. Genre : Châssis cabine pour CAM - VASP
- 0.7. Type : AD 85 7
  - Variante / Versions : (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C, E) (50, 53, 57, 64, 71)
  - 0.7.1. Décodage TVV : AD 85 = porteur 8 x 4 de série CF85, 7 = en exécution « hors route » avec essieu AV 2 x 7,5 t, G = moteur EURO 5; K = moteur EEV; 0 = 265 kW, 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW; N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace; 50, 53, 57, 64 et 71 = empattement.
- 0.8. Puissance administrative : 34 CV

## 1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 4 essieux, 8 roues, monte simple sur les essieux 1 et 2, jumelée sur les essieux 3 et 4.
  - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues des essieux 3 et 4.
  - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues des essieux 1 et 2.
- 1.2. Dimensions des pneumatiques : (indice de vitesse mini : G)
  - Avec maxi, 7,1 t Essieu 1 et 2 : 385/65 R 22.5, 315/80 R 22.5, 295/80 R 22.5, 13 R 22.5 ou 12 R 22.5 (indice mini : 152/-)
  - maxi, 7,5 t Essieu 1 et 2 : 385/65 R 22.5, 315/80 R 22.5, 13 R 22.5 (indice mini : 154/-)
  - Avec maxi, 10,5 t Essieux 2 et 3 : 315/80 R 22.5, 295/80 R 22.5, 13 R 22.5 ou 12 R 22.5, (indice mini : -/142)
- 1.3. Constitution du châssis ou de la coque : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. Emplacement et disposition du moteur : Au-dessus de l'essieu AV1, longitudinalement.
- 1.5. Emplacement de la cabine de conduite : Avancée, basculable.

## 2. MASSES et DIMENSIONS ( kg et m )

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat ( PTAC ) : .....
- 2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat ( PTR ) :
  - 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
    - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie : .....
    - 2.2.1.2.1. Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2. ....
  - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque .....
- 2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route :
  - 2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) : .....
  - 2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTR) : .....
  - MAXI : 7500 / 7500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR
- 2.4. Masse en charge techniquement admissible : .....
- 2.5. Charges maximales admissibles :
  - 2.5.1. Sur l'essieu 1 .....
  - 2.5.2. Sur l'essieu 2 .....
  - 2.5.3. Sur l'essieu 3 .....
  - 2.5.4. Sur l'essieu 4 .....
  - MAXI : 7100 / 7100 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR
- 2.6. Voie avant .....
- 2.7. Voie arrière .....

	Porteur-remorqueur			Porteur		
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat ( PTAC )	32 000			32 000		32 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat ( PTR )						
2.2.1. Sans système de freinage de remorque						35 500
2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie						3 500
2.2.1.2.1. Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.						
2.2.2. Avec système de freinage de remorque	44 000			40 000		
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route						
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC)	34 000			34 000		34 000
2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTR)	80 000			80 000		
2.4. Masse en charge techniquement admissible	34 000			34 000		34 000
2.5. Charges maximales admissibles						
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 500			7 500		7 500
2.5.2. Sur l'essieu 2	7 500			7 500		7 500
2.5.3. Sur l'essieu 3	10 500			10 500		10 500
2.5.4. Sur l'essieu 4	10 500			10 500		10 500
2.4. Masse en charge techniquement admissible	34 000			34 000		34 000
2.5. Charges maximales admissibles						
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 100			7 100		7 100
2.5.2. Sur l'essieu 2	7 100			7 100		7 100
2.5.3. Sur l'essieu 3	10 500			10 500		10 500
2.5.4. Sur l'essieu 4	10 500			10 500		10 500
2.6. Voie avant	2,081			2,081		2,081
2.7. Voie arrière	1,824			1,824		1,824

### VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

- 2.8. Empattement ( F : de l'essieu 1 à l'axe du tandem AR ) .....
  - 2.8.1. Empattement du tandem AV .....
  - 2.8.2. Empattement du tandem AR .....
  - 2.8.3. Empattement moyen théorique ( F' ) .....
- 2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche ( 1 ) :
  - 2.9.0. Total .....
  - 2.9.1. Sur l'essieu 1 .....
  - 2.9.2. Sur l'essieu 2 .....
  - 2.9.2. Sur les essieux 3 et 4 .....
- 2.10. Porte à Faux AV ( 4 ) .....
- 2.11. Porte à Faux AR ( 2 ) .....
- 2.12. Longueur Hors Tout .....
- 2.13. Largeur Hors Tout .....

	50 N	50 C	50 E	53 N	53 C	53 E	57 N	57 C	57 E	64 N	64 C	64 E	71 N	71 C	71 E	
2.8.1. Empattement du tandem AV	5,05	5,05	5,05	5,30	5,30	5,30	5,70	5,70	5,70	6,40	6,40	6,40	7,10	7,10	7,10	
2.8.2. Empattement du tandem AR	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
2.8.3. Empattement moyen théorique ( F' )	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	
2.8.3. Empattement moyen théorique ( F' )	4,025	4,025	4,025	4,275	4,275	4,275	4,675	4,675	4,675	5,375	5,375	5,375	6,075	6,075	6,075	
2.9.0. Total	9955	10075	10165	10025	10145	10235	10115	10235	10325	10505	10625	10715	10700	10820	10910	
2.9.1. Sur l'essieu 1	3080	3135	3175	3100	3155	3195	3105	3160	3200	3145	3200	3240	3155	3210	3250	
2.9.2. Sur l'essieu 2	3080	3140	3185	3100	3160	3205	3105	3165	3210	3145	3205	3250	3155	3215	3260	
2.9.2. Sur les essieux 3 et 4	3795	3800	3805	3825	3830	3835	3905	3910	3915	4215	4220	4225	4390	4395	4400	
2.10. Porte à Faux AV ( 4 )	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	
2.11. Porte à Faux AR ( 2 )	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	2,55	2,55	2,55	2,95	2,95	2,95	3,50	3,50	3,50	
2.12. Longueur Hors Tout	8,08	8,08	8,08	8,33	8,33	8,33	9,63	9,63	9,63	10,73	10,73	10,73	11,98	11,98	11,98	
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	
<b>VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE</b>																
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																
2.9.0. Total	9955	10075	10165	10025	10145	10235	10115	10235	10325	10505	10625	10715	10700	10820	10910	
2.9.1. Sur les essieux 1 et 2 ( 3 )	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	
2.9.2. Sur les essieux 3 et 4 ( 3 )	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	
2.10. Porte à Faux AV ( 4 )	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	
2.11. Porte à Faux AR ( 2 )																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,42	1,02	1,04	1,49	1,09	1,11	1,58	1,18	1,21	1,73	1,33	1,36	1,87	1,48	1,51	
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,53	2,13	2,15	2,67	2,27	2,30	2,87	2,48	2,51	3,24	2,85	2,88	3,40	3,21	3,25	
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,65	2,25	2,27	2,79	2,39	2,42	2,99	2,60	2,63	3,36	2,97	3,00	3,52	3,33	3,37	
2.12. Longueur Hors Tout	9,08	8,68	8,70	9,47	9,07	9,10	10,07	9,68	9,71	11,14	10,75	10,78	12,00	11,81	11,85	
2.11. Porte à Faux AR ( 2 )																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,72	1,31	1,34	1,80	1,40	1,43	1,93	1,53	1,55	2,13	1,74	1,76	2,33	1,94	1,97	
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,53	2,13	2,15	2,67	2,27	2,30	2,87	2,48	2,51	3,24	2,85	2,88	3,40	3,21	3,25	
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,65	2,25	2,27	2,79	2,39	2,42	2,99	2,60	2,63	3,36	2,97	3,00	3,52	3,33	3,37	
2.12. Longueur Hors Tout	9,08	8,68	8,70	9,47	9,07	9,10	10,07	9,68	9,71	11,14	10,75	10,78	12,00	11,81	11,85	
2.13. Largeur Hors Tout ( 6 )	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. ( 5 ) ( carrosserie, aménagements, équipements et cargaison ) : MAXI : 7500 / 7500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR.																
2.14.1. Distance Mini	0,86	0,84	0,83	0,90	0,89	0,87	0,99	0,97	0,96	1,14	1,12	1,10	1,30	1,27	1,25	
2.14.2. Distance Maxi	1,59	1,58	1,57	1,69	1,67	1,66	1,85	1,84	1,83	2,15	2,13	2,12	2,45	2,43	2,41	
2.14.1. Distance Mini	0,86	0,84	0,83	0,90	0,89	0,87	0,99	0,97	0,96	1,14	1,12	1,10	1,30	1,27	1,25	
2.14.2. Distance Maxi	1,44	1,43	1,42	1,53	1,52	1,51	1,68	1,66	1,65	1,95	1,93	1,92	2,22	2,20	2,18	
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie ( 4 )	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	

( 1 ) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. ( 2 ) A partir du tandem AR. ( 3 ) Poids minimal imposé par le freinage. ( 4 ) A partir de l'essieu 1. ( 5 ) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge ( carrosserie, aménagement et équipements, cargaison ). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du tandem AR sur le plan de projection défini ci-dessus. ( 6 ) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur ( voir 7.9 ), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC ( 2.1 ) et le PTR ( 2.2 ) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 3 et 4 ( 2.5.2 et 2.5.3 ) dans la limite des 400 kg.

Jo

**3. MOTEUR**

Variantes	Euro 5			
	G0	G1	G2	G3
3.1. Dénomination du type :	MX 265 U1   MX 300 U1   MX 340 U1   MX 375 U1			
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	MX 265 U1   MX 300 U1   MX 340 U1   MX 375 U1			
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.3. Suralimentation :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	6, en ligne 12902			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	17,7 ± 0,5 : 1   17,7 ± 0,5 : 1   17,7 ± 0,5 : 1   16,5 ± 0,5 : 1			
3.4. Cylindrée ( cm <sup>3</sup> ) :	265	300	340	375
3.5. Rapport volumétrique de compression :	1900	1900	1900	1900
3.6. Puissance maximale ( kW ) :	177,5	200	230	250
3.7. Régime de puissance maximale ( tr/mn ) :	1000-1410	1000-1410	1000-1410	1000-1410
3.8. Couple maximal ( m.daN ) :	2180	2180	2180	2180
3.9. Régime de couple maximal ( tr/mn ) :	Gazole			
3.10. Régime de rotation maximal ( tr/mn ) :	Gazole			
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	Série Option gauche droite			
3.12.1. Emplacement :	300 200/340/360/430/450 200/270/340/360/430			
3.12.2. Capacité ( L ) :	545/570/620/750/870 450/545/570/620			
3.12.3. Matériau :	Option gauche et droit (200 ou 270 ou 340 ou 430 ou 570 ou 620 ou 750 ou 870) / (500 + 999)			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Acier ou aluminium. Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques ( volts ) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche ou centrale			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G0	G1	G2	G3
3.20.1. Valeur du niveau sonore ( dBA ) :	91			
3.20.2. Régime de rotation correspondant ( tr/mn ) :	1425			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté gauche ou droite ou/et surélevée derrière cabine ou centrale.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.			
3.24. Classe environnementale :	0555*0651G - EURO 5			

**3. MOTEUR**

Variantes	EEV			
	K0	K1	K2	K3
3.1. Dénomination du type :	MX 265 U2   MX 300 U2   MX 340 U2   MX 375 U2			
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	MX 265 U2   MX 300 U2   MX 340 U2   MX 375 U2			
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.3. Suralimentation :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules.			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	6, en ligne 12902			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	17,5 ± 0,5 : 1   17,7 ± 0,5 : 1   17,7 ± 0,5 : 1   16,5 ± 0,5 : 1			
3.4. Cylindrée ( cm <sup>3</sup> ) :	265	300	340	375
3.5. Rapport volumétrique de compression :	1900	1900	1900	1900
3.6. Puissance maximale ( kW ) :	177,5	200	230	250
3.7. Régime de puissance maximale ( tr/mn ) :	1000-1410	1000-1410	1000-1410	1000-1410
3.8. Couple maximal ( m.daN ) :	2180	2180	2180	2180
3.9. Régime de couple maximal ( tr/mn ) :	Gazole			
3.10. Régime de rotation maximal ( tr/mn ) :	Gazole			
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	Série Option gauche droite			
3.12.1. Emplacement :	300 200/340/360/430/450 200/270/340/360/430			
3.12.2. Capacité ( L ) :	545/570/620/750/870 450/545/570/620			
3.12.3. Matériau :	Option gauche et droit (200 ou 270 ou 340 ou 430 ou 570 ou 620 ou 750 ou 870) / (500 + 999)			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Acier ou aluminium. Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques ( volts ) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche ou centrale			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K0	K1	K2	K3
3.20.1. Valeur du niveau sonore ( dBA ) :	91   91   91   91			
3.20.2. Régime de rotation correspondant ( tr/mn ) :	1425			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté gauche ou droite ou/et surélevée derrière cabine ou centrale.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.			
3.24. Classe environnementale :	0555*0651K - EEV			

**4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT**

- 4.1. Type de boîte de vitesses : I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports et 2 marches AR.
- En option : II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR), III / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR. Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe). V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
- 4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher.
- 4.2. Type d'embrayage : Monodisque de commande.
- 4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission : 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 13 R 22.5 : 3428 mm. 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn ( en Km/h )
1ère (1/P)	13,80	4,49 : 1	61,96	3,32
2ème (1/G)	11,54	Options :	51,81	3,97
3ème (2/P)	9,49	4,05	42,61	4,83
4ème (2/G)	7,93	4,88	35,61	5,78
5ème (3/P)	6,53	5,48	29,32	7,02
6ème (3/G)	5,46	6,16	24,52	8,39
7ème (4/P)	4,57	6,57	20,52	10,02
8ème (4/G)	3,82	7,58	17,15	11,99
9ème (5/P)	3,02		13,56	15,17
10ème (5/G)	2,53		11,36	18,11
11ème (6/P)	2,08		9,34	22,02
12ème (6/G)	1,74		7,81	26,33
13ème (7/P)	1,43		6,42	32,03
14ème (7/G)	1,20		5,39	38,17
15ème (8/P)	1,00		4,49	45,81
16ème (8/G)	0,84		3,77	54,53
AR 1 (AR/P)	12,92		58,01	3,55
AR 2 (AR/G)	10,80		48,49	4,24

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	11,54	8,02	5,70	3,84	2,52	1,75	1,24	0,84	11,03
	Rapport de pont : 4,49		En option : 4,05 - 4,88 - 5,48 - 6,16 - 6,57 - 7,58						
Boîte III	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte IV	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,86
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte V	P 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
	G 11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,18	0,83	10,81
	Rapport de pont : 4,49		En option : 4,05 - 4,88 - 5,48 - 6,16 - 6,57 - 7,58						

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
- 4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
- 4.7. Compteur kilométrique : Oui.
- 4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
- 4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

**5. SUSPENSION**

- 5.1. Essieux 1 et 2 : Essieux 1 et 2 rigides type 156N avec 4 ressorts à lames, 4 amortisseurs hydrauliques télescopiques et 2 barres stabilisatrices. Suspension mécanique sur les essieux 3 et 4 (essieux moteurs)
- 5.2. Essieux 3 et 4 : Essieux 3 et 4 rigides type 1355T guidés par 4 barres de réaction inférieures et 2 triangles supérieurs. 2 ressorts à lames. 5.2.1. Essieux moteurs : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

**6. DIRECTION**

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
- 6.2. Diamètre de braquage hors tout ( m ) :

Version	50	53	57	64	71
Diamètre	18,95	19,80	20,95	22,90	24,90

(\*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

**7. FREINAGE**

- 7.1. **Frein de service** : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 4 roues AV et les 4 roues AR (type I - I).
- 7.2. **Répartiteur de freinage** : Non. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
  - 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.
- 7.3. **Frein de secours** : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. **Frein de stationnement** : Par détente de ressorts agissant sur les essieux 2 et 4.
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues** :
  - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
  - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
  - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur les essieux 2 et 4.
- 7.6. **Assistance des freins** :
  - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
  - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
  - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
  - 2 réservoirs de 25 l pour le circuit AV.
  - 2 réservoirs de 25 l pour le circuit AR.
  - 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque\* et frein de parking.
  - Servitudes : volume maxi de 224 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
  - \* : pour les porteurs-remorqueurs.
  - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
    - a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
    - b) Voyant de couleur jaune pour l'antiblocage.
  - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
    - a) Chute de pression d'air.
    - b) Défaillance de l'antiblocage.
  - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
    - a) Actionnements successifs des commandes de frein.
    - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins** :
  - 7.8.1. Frein de service :
    - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
    - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
    - 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : A tambours.
    - 7.8.1.4. Sur l'essieu 4 : A tambours.
  - 7.8.2. Frein de secours : A disques ou tambours.
  - 7.8.3. Frein de stationnement : A disques et tambours.
- 7.9. **Dispositif ralentisseur** :
  - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
  - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
  - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque** : Oui, en porteurs-remorqueurs. Alimentation pneumatique. Commande pneumatique, ou pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996.
  - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
  - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

**8. CARROSSERIE**

- 8.1. **Carrosserie** : Châssis cabine.
  - 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie** : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises** : 2. En option, 3.
- 8.4. **Sièges** :
  - 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3ème siège fixe.
- 8.5. **Nombre de portes** :
  - 8.5.1. Latérales : 2.
  - 8.5.2. Arrière : Néant.
  - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres** : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :
  - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
  - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
  - 8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Equipement des places assises en ceintures de sécurité** :
  - 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale** : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement** :
  - 8.10.1. A l'avant : Non (véhicule non concerné). Sur demande : constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
  - 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. **Dispositif anti-projections** :
  - 8.11.1. Essieu 1 : Non (véhicule non concerné). (équipement fourni sur demande).
  - 8.11.2. Essieux 2, 3 et 4 : Non (véhicule non concerné).

**9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION**

- 9.1. **Feux de route** : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou ( uniquement avec la variante E ) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement** : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. **Feux de position** :
  - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
  - 9.3.2. Latéraux : Non ( à installer lors du carrossage pour une longueur hors - tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage ).
- 9.4. **Feux de position arrière** : 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction** :
  - 9.5.1. Avant : 2, groupés avec les feux de croisement.
  - 9.5.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
  - 9.5.3. Latéraux : 2, indépendants.
- 9.6. **Feux stop** : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants** :
  - 9.8.1. Avant : Non.
  - 9.8.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
  - 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. **Feux de détresse** : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière** : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard** :
  - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.
  - 9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encorement** :
  - 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
  - 9.12.2. Arrière : Non ( à installer lors du carrossage ).
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Non.
- 9.14. **Feux spéciaux** : Non.

**10. DIVERS**

- 10.1. **Accessoires** :
  - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
  - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave phare et dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule ( obligatoires avec feux à décharge ).
  - 10.1.3. **Rétroviseurs** :
    - 10.1.3.1. Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 antévisseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur)
  - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
  - 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
  - 10.1.6. Extincteur : Non. (à installer lors du carrossage).
  - 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité** :
  - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
  - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
  - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :
 

X	L	R	A	D	8	5	M	C								
1	2	3	4	5	6	7	8	9								
			Porteur 8 x 4				Type		Moteur		N° dans la série du type					
  - 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAD85MCOE860000.
  - 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

**11. VISITES TECHNIQUES**

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur** : Sans objet.
  - 11.2. **Pression déclarée par le constructeur ( P2 )** : 8,6 b.
  - 11.3. **Pression de disjonction** : 10,0 b.
  - 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement** :
    - 11.4.1. A la tête d'alimentation ( de couleur rouge ) : 6,5 b à 8,5 b.
    - 11.4.2. A la tête de commande ( de couleur jaune ) : 6,5 b à 8,5 b.
  - 11.5. **Longueur des bras de levier** :
 

Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant
Essieu 3 :	143 mm
Essieu 4 :	143 mm
  - 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein** : 64 mm.
  - 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :
 

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3	Circuit remorque* et frein de parking.
4	Circuit servitudes et accessoires
- \* : pour les porteurs-remorqueurs.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE** (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France ( B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00. ), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven ( Pays - Bas ) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :	
(D1) Marque	: DAF
(D2) Type	: AD 85 7
Variante / Version	: G1 N / 50
(D3) Dénomination commerciale	: FAD CF85
(E) Numéro d'identification	: XLRAD85MC0E939101
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)	: 34000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: 32000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (kg)	: 44000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(J) Catégorie internationale	: N3G
(J1) Genre national	: VASP - Châssis cabine pour CAM
(K) Numéro de la réception par type	: P-3015.06.03
(P1) Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	: 12902,0
(P2) Puissance net maximale (kW)	: 300,0
(P3) Source d'énergie	: GO
(P6) Puissance administrative (CV)	: 34
(S1) Nombre de places assises ( y compris celle du conducteur )	: 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: 91
(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/min)	: 1425
(V7) CO <sub>2</sub> (g/km)	: non concerné
(V9) Classe environnementale	: 0555*0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le \_\_\_\_\_ pour être livré à :

**DAF Trucks France**  
64/66, Rue des Vanesses  
B.P. 52396  
95943 ROISSY CDG CEDEX  
Tél. 01 49 90 80 00 - Fax 01 49 90 80 39  
**G. LASNE**

Fait à Paris - Nord II, le 25/05/2012

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) (kg) ci-après : **34000**
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRAC) (kg) ci-après : **80000**

**Nota 1 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :  
-soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;  
-soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;  
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**Nota 2 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :  
-soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;  
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV	: <b>Non</b>				
Dispositif anti-patinage des roues ( ASR )	: <b>Non</b>				
Frein sur échappement renforcé ( MX EB )	: <b>Oui</b>				
Ralentisseur électromagnétique	: Non	Ralentisseur hydraulique	: <b>Non</b>		
Marque	: <b>DAF</b>	Type	: <b>MX EB</b>	Poids	: <b>Néant</b>
Pneumatiques ( 3 )	ESS1:13 R 22.5	ESS2:13 R 22.5	ESS3:13 R 22.5	ESS4:13 R 22.5	
Charges maximales techniquement admissibles ( suivant monte pneumatique ) : ( 3 )	ESS1:7500	ESS2:7500	ESS3:10500	ESS4:10500	
Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.					
Type de suspension	ESS1: <b>Mécanique</b>	ESS2: <b>Mécanique</b>	ESS3: <b>Mécanique</b>	ESS4: <b>Mécanique</b>	
Type de suspension sur l'essieu moteur	: <b>Mécanique</b>	( au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée)			
Type de frein	AV 1:Disques	AR 1: <b>Tambours</b>			
	AV 2: <b>Disques</b>	AR 2: <b>Tambours</b>			
Type des cylindres de frein	ESS1:24	ESS2:24/24	ESS3:24	ESS4:24/24	
Chauffage autonome	: <b>Non</b>				
Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP)	: <b>Non</b>				

( 3 ) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive. .

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire  
DAF TRUCKS FRANCE - 64-66, rue des Vanesses - B.P. 52396 - 95943 - ROISSY CDG CEDEX  
que les véhicules de catégorie internationale N3G – genres CAM - VASP marque DAF dont les types – variantes – versions suivent :  
type AD 85 7 - variantes - versions (G, K) (1, 2, 3) (N, C, E) (50, 53, 57, 64, 71)

Livrés :  
- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

**TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :**

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total autorisé en charge (PTAC) : 34 t

Poids total roulant autorisé (PTRA) : 80 t

**NOTA :•** Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : **ENSEMBLE + 5 ESSIEUX : 1 TONNE**

**TE POSSIBLE R.322-2 ;**

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs G0, G1, G2 et G3 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs K0, K1, K2 et K3.

Fait à Montlhéry, le 18 juin 2009

Vu et approuvé sous le numéro **P-3015.06.03**

Fait à Montlhéry, le 18 juin 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la  
Recherche et de l'Environnement Ile de France

L'Ingénieur de l'Industrie  
et des Mines

Le Chef du Centre National  
de Réception des Véhicules

Florian VARRIERAS

Michel CHAPUT



30

**ANNEXE III  
PROCES VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIALE  
D'UN VEHICULE**

Date du contrôle : **20/02/2012**  
N° du contrôle : **CF11395**  
Carrossier : **MEILLER, 3a route de LYON, 67640 LIPSHEIM**  
Date d'échéance de la qualification : **07 decembre 2012 (Voir attestation ci-jointe)**

**IDENTIFICATION DU VEHICULE <sup>(2)</sup>**

(D 1) Marque :	<b>DAF</b>
(D 2) Type, Variante, Version :	<b>AD85 7 G1/N50</b>
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	<b>XLRAD85MC0E939101</b>
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC):	<b>32000kg</b>
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) :	<b>44000kg</b>
(G) Masse en service (G1 + 75) :	<b>15115kg</b>
(G 1) Poids à vide national (PV):	<b>15040kg</b>
(J 1) Genre national <sup>(3)</sup> :	<b>CAM</b>
(J 3) Carrosserie, désignation nationale <sup>(4)</sup> :	<b>BENNE</b>
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur):	<b>2</b>

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

**DIMENSIONS**      Longueur L = **8,6m**    Largeur l = **2,5m**    Surface : **21,4m2**

**ENGAGEMENT DU CARROSSIER :**

Je soussigné, MEILLER sarl, carrossier-constructeur, certifie:

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 323-25 du Code de la Route
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que:
  - o le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
  - o le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R 311-1 à R 311-8, R 321-10 et R 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné
  - o le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
    - dans sa notice descriptive <sup>(1)</sup>
    - dans l'accord fourni par son service technique <sup>(1)</sup>
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120mm
- o les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
- o la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur
- o le genre J 1 n'est pas TCP
- o le genre J 1 n'est pas en double genre et la carrosserie J 3 n'est pas en double carrosserie

Fait à : **LIPSHEIM**

Le : **18/06/2012**

Signature et cachet du carrossier qualifié :

**MEILLER SARL**  
3A, Route de Lyon  
67640 LIPSHEIM  
Tél. : 03 88 64 87 50 - Fax : 03 88 64 87 51  
SAV : 03 88 64 87 77  
SIRET : 419 505 268 01019 - A 342 A

- 
- (1) Rayer la mention inutile  
(2) Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet  
(3) J 1 : ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP  
(4) J 3 : doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le Code de la Route